



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 16 MAI 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 39

absents représentés : 16

absents excusés : 3

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 16 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Valérie CASTAING-TONNEAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Florence DUPOND, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Alain SOUMAT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Christophe VIGNAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand DESCLAUX.

OBJET : URBANISME - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 ENTRE MACS ET L'AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE ET PYRÉNÉES (AUDAP) POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

La convention de partenariat triennale approuvée par le conseil communautaire du 4 mai 2023, entérinant l'accompagnement de l'agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP), prévoit une déclinaison annuelle des missions qui lui sont confiées au regard des ambitions du projet de territoire.



Les travaux à venir pour cette année 2024 sont :

1. la poursuite d'une mission d'accompagnement sur le sujet de la sobriété foncière avec une contribution aux travaux de suivi de consommation-artificialisation des sols ;
2. la participation l'observatoire local des loyers libres (OLL), permettant de suivre les éléments de marché et de stock de logements proposés ;
3. le lancement d'une réflexion croisée sur l'impact de la généralisation de la location de courte durée (à vocation touristique) sur le marché du logement. Cette réflexion s'intègre dans les objectifs généraux du projet de territoire (et le schéma directeur du tourisme et des loisirs) et vient directement contribuer aux travaux en cours d'élaboration du Programme Local de l'Habitat n° 3 ;
4. deux missions faisant partie du socle partenariat commun à tous les adhérents de l'AUDAP, et prenant en compte deux sujets transversaux sur les changements climatiques et leurs conséquences sur les modes de vies et les usages, et notamment un travail intitulé « bien vivre à + 4° C », mais aussi, dans le cadre du dialogue (inter)territorial, sur un volet alimentation.

Pour l'année 2024, le montant de la contribution de MACS s'élève à 41 920 € et intègre :

- la cotisation de 5 000 €, en qualité de membre actif de l'agence,
- la contribution aux missions énoncées dans le projet d'avenant n° 1, soit un total de 71 jours x coût journée de 520 €/jour, soit un montant de 36 920 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le projet d'avenant n° 1, annexé à la présente, précisant les missions annuelles de l'AUDAP et la contribution financière de MACS.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adhésion à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées pour un montant annuel de 5 000 € et désignation d'un représentant de MACS pour siéger à l'assemblée générale de l'association ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant approbation du projet de convention de partenariat entre MACS et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) pour la période 2023/2025 ;

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préciser par voie d'avenant les missions de l'AUDAP et les engagements de MACS pour l'année 2024 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention partenariale pour la période 2023-2025, fixant le cadre et les modalités d'intervention de l'AUDAP et les engagements de MACS pour l'année 2024,
- d'approuver le programme d'actions de l'année 2024 fixant le cadre d'intervention de l'AUDAP aux côtés de MACS dans la mise en œuvre du projet de territoire,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du programme partenarial avec l'AUDAP d'un montant total de 41 920 €, cotisation comprise, sur le budget principal,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n° 1,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

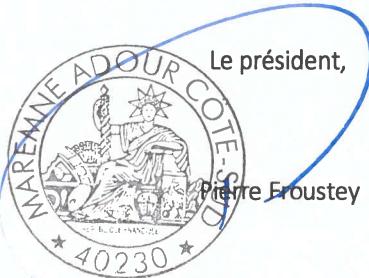


La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 mai 2024



Le président,

Pierre Froustey

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié en ligne le 22/05/2024

ID : 040-244000865-20240516-20240516D07A-DE





Avenant n° 1

à la

Convention-Cadre d'objectifs Triennale 2023-2025

Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées, AUDAP

ANNÉE 2024

Entre :

- **La Communauté de Communes de Maremne Adour Côte Sud (MACS)**, ayant siège allée des camélias, 40230 St VINCENT DE TYROSSE,
représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du ... / ... / 2024
désigné ci-après par "**le Membre**", d'une part

Et

- **L'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées**, association de statut Loi 1901, ayant son siège social à Bayonne, 2 allée des platanes, représentée par son Président, **Jean-René ETCHEGARAY**, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 17 des statuts de l'association,
désignée ci-après par sa dénomination, "**l'Agence**" ou "**l'Audap**", d'autre part
étant précisé que dans l'avenant qui suit le Membre et l'Agence pourront être désignés collectivement par les "**Parties**".

Il est exposé puis convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Ce présent avenant à la convention triennale 2023-2025 signée entre le **Membre** et l'Agence a pour objet de préciser le cadre de la participation du membre au Programme partenarial 2024 ainsi que sa contribution financière.

Article 4 - Les déclinaisons de la Convention-Cadre : le Programme Partenarial 2024

Le **Membre** réitère et confirme par la signature de cet avenant son adhésion à **l'Agence** pour l'année 2024 et à son Contrat-Projet d'Agence 2020/2025 horizon 6 ans décrivant l'ensemble des objectifs et modalités du programme partenarial de **l'Agence**, qu'il s'agisse des missions permanentes ou prioritaires se rapportant à :

- L'Agence Forum, animation territoriale et partenariale du périmètre de **l'Agence** et des territoires du Sud aquitaine Pays de l'Adour,
- L'Observation des dynamiques territoriales
- L'Accompagnement des Collectivités dans l'élaboration de leurs politiques publiques
- La mutualisation de missions communes aux membres de **l'Agence** et de missions éclairant l'avenir des territoires

- **L'Axe 1 « PRESERVATION, GARANTIE, VALORISATION DES RESSOURCES ».** Le membre contribue à cet axe du programme partenarial à hauteur de 27 jours. L'AUDAP travaillera à l'adaptation des modes de vie et des usages au changement climatique (mission de mutualisation augmentée) ainsi qu'aux sujets de sobriété foncière avec notamment la participation à l'AMIZAN de MACS (assistance à maîtrise d'ouvrage locale et suivi de la consommation/artificialisation).
- **L'Axe 2 « COOPERATION, COHERENCE TERRITORIALES POUR PLUS DE SYNERGIES »** Le membre contribue à cet axe du programme partenarial à hauteur de 3 jours de travail. L'AUDAP travaillera entre autres à la mise en cohérence des stratégies territoriales, considérant notamment le dialogue inter territorial des acteurs sud Aquitaine autour de problématiques partagées (mission de mutualisation augmentée).
- **L'Axe 3 « DESIRABILITE, ENCHANTEMENT ET ATTRACTIVITE DES ESPACES ET DES TERRITOIRES ».** Sans objet spécifique pour 2023
- **L'Axe 4 « COHESION SOCIALE ET MODES DE VIE POUR PRENDRE SOIN DES TERRITOIRES ET DE LEURS HABITANTS ».** Le membre contribue à cet axe du programme partenarial à hauteur de 41 jours de travail. L'AUDAP travaillera, entre autres, au sujet de l'accès au logement comme levier de cohésion et préoccupation majeure. L'Agence travaillera notamment aux politiques habitat en lien avec les locations de courtes durées et la participation au dispositif national de l'Observatoire Local des Loyers dans le cadre de l'approfondissement de l'observation de l'évolution des loyers en zone tendue.

Au total, le membre contribue au programme partenarial 2024 de l'AUDAP à hauteur de 71 jours.

Article 5 - Montant de la contribution financière pour 2024

Le financement des charges liées à la réalisation des missions du programme partenarial d'activité de l'Agence est assumé notamment par les membres de l'Association à travers les contributions financières versées par chacun d'entre eux.

Compte tenu de l'indispensable connaissance des territoires nécessaires aux travaux de l'Agence, chaque Membre au travers de sa contribution financière contribue dans le coût journée au fonctionnement de l'Observatoire Territorial de l'**Audap**.

Le montant de la cotisation d'adhésion annuelle du **Membre**, fixé à **5 000 € (cinq mille euros)** (**cf. AGE du 21/06/19**). Cette adhésion lui confère le statut de Membre de l'association Agence d'Urbanisme et lui donne accès à l'ensemble des publications et manifestations réalisées par **l'Agence** ainsi qu'à la libre consultation de l'observatoire territorial de l'Audap, y compris, sur demande du **Membre**, à une demi-journée par an de formation à l'usage de l'Observatoire pour ses technicien(ne)s, assurée par les collaborateurs de **l'Agence**.

Les activités du programme partenarial qui intéressent plus particulièrement le **Membre** et figurent dans la présente, peuvent relever, selon leur nature et destination, des budgets de Fonctionnement ou d'Investissement du **Membre**.

Au regard des orientations du programme partenarial pour 2024 et des attentes du **Membre**, le montant de la contribution financière du **Membre à l'Agence** pour **2024** s'établit à :

- 41 920 €

Ce montant intègre :

- la cotisation de **5 000 €**, en qualité de **Membre**,
- La contribution aux missions définies dans l'article 4 : 71 de jours de missions x coût journée de 520 € (année de référence 2023), montant révisable annuellement lors des avenants.

Le reste des articles est inchangé.

Fait en deux exemplaires, à Bayonne, le.....

Pour le Membre,

**Pour l'Agence d'Urbanisme
Atlantique & Pyrénées**

Le Président
Pierre FROUSTEY

Le Président
Jean-René ETCHEGARAY